



Arrêté de Madame le Maire

8.8 ENVIRONNEMENT : ARRETE MUNICIPAL PORTANT, INTERDICTION D'ACCES A LA RIVIERE DU CHERAN

Le Maire de Moye,

Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2212-2, L2215-1 ;

Vu le Code de l'Environnement, Livre II - Titre 1er ;

Vu l'arrêté cadre n° DDT-2020-830 du 20 juillet 2020 relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par bassin versant en cas de sécheresse ;

Vu n° DDT-2020-830 du 20 juillet 2020 déclenchant le seuil d'alerte et prescrivant des mesures de restrictions des usages de l'eau rendues nécessaire sur les secteurs du Chéran, pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, pour la préservation des écosystèmes aquatiques et la protection des ressources en eau,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-830 en date du 20/07/2020 relatif aux restrictions d'usages de l'eau en niveau d'alerte renforcée sur le secteur du Chéran :

Considérant que la situation du cours du Chéran s'est dégradée du fait des débits exceptionnellement bas et des conditions de sécheresse qui perdurent,

Considérant que le seuil d'alerte renforcée a été atteint sur ce secteur,

Considérant qu'il convient de réglementer les accès aux berges du CHERAN :

ARRETE :

Article 1 : A compter de ce jour, les accès aux berges du CHERAN sont STRICTEMENT INTERDITS à toute personne, excepté aux riverains et aux agents ayant mission de Service Public.

Article 2 : La mise en place de cette interdiction sera assurée par la commune de MOYE.

Article 3 : En cas de contestation, un recours pourra être déposé dans un délai de deux mois à dater de l'affichage du présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Dans ce même délai, il peut être également déposé un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Article 4 : Le Maire de Moye est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Rumilly,
- Affichage public

Fait à MOYE, le 21 juillet 2020
Le Maire de MOYE,
Martine VIBERT